



Fiche Réflexe : Absences en formation en sciences infirmières



Selon ta formation en sciences infirmières, tu as le droit à un certain nombre d'heures et de jours d'absences. On t'explique cela !

Diplôme d'État d'Infirmier-ère

Selon l'article 78 et l'annexe I de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, et l'article 32 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

Tu as le droit à **12 jours d'absences justifiées** par **semestre**, périodes de cours et stages confondues.

Si cette franchise est dépassée, la Section Compétente pour le Traitement Pédagogique des Situations Individuelles des Étudiant·e·s (SCTPSIE, aussi appelée section pédagogique) se réunira pour comprendre les raisons de ces absences, et étudier la poursuite de ta formation.

Selon l'article 46 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : Sache que tu as la possibilité de demander des absences exceptionnelles à la direction de ton établissement : si ta demande est acceptée, ton absence ne sera pas décomptée de la franchise.

Voici les motifs d'absences reconnus comme justifiés, sous réserve que tu transmettes des pièces justificatives :

maladie ou accident

mariage ou PACS

naissance ou adoption d'un enfant

décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut

fêtes religieuses (*dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale*)

participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

Journée défense et citoyenneté

convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle

Pour le dernier motif, cela peut correspondre, par exemple, à la participation à des **événements organisés par la FNESI** !

De plus, des **franchises spécifiques s'appliquent aux périodes de stage**. En effet, la présence est l'un des critères de validation du stage.

Ainsi, sur une période de stage, **tu dois être présent·e au moins 80% du temps prévu** : cette présence minimale est à calculer en heures.

Par exemple, sur un stage de 175 heures, tu peux être absent·e au maximum 35 heures, ce qui correspond à 20% d'absences.

Sur toutes tes périodes de stage, **tu ne peux cumuler que 10% d'absences, au maximum**, en heures également.

Diplôme d'État d'Infirmier · ère Anesthésiste

Selon l'article 17 de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Sur toute la durée de ta formation, tu **as le droit d'être absent·e jusqu'à 6 semaines**, pour maladie. De plus, sous réserve de fournir des justificatifs, tu peux bénéficier de **2 semaines d'absence** pour un **autre motif** dit "exceptionnel".

Si tu es absent·e plus de 2 semaines, tu devras rattraper les enseignements théoriques et pratiques manqués durant ta période d'absence : les modalités de rattrapage seront définies par la direction de l'établissement de formation.

Diplôme d'État de Puéricultrice · rice

Selon l'article 14 de l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

Tu as une franchise d'absences justifiées de **20 jours, sur l'ensemble de ta formation**.

Parmi ces 20 jours, tu en as **5 qui ne sont pas à récupérer**, tandis que les suivants sont **à rattraper sur les périodes de congés**.

Diplôme d'État d'Infirmier · ère Anesthésiste

Tu as une franchise d'absences justifiées de **20 jours, sur l'ensemble de ta formation**.

Parmi ces 20 jours, tu en as **5 qui ne sont pas à récupérer**, tandis que les suivants sont **à rattraper sur les périodes de congés**.

Diplôme d'État d'Infirmier · ère en Pratique Avancée

La franchise d'absence **dépend de l'Université dans laquelle tu es**. Ainsi, nous te recommandons de te rapprocher de celle-ci, ou de consulter son site internet.

Si tu ne retrouves pas cette information, tu peux nous contacter à vosdroits@fnesi.org afin que l'on puisse t'aider à la trouver.

Diplôme d'État d'Infirmier · ère de Bloc Opératoire

Selon l'article 21 de l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

Si tu es étudiant·e infirmier·ère en bloc opératoire, tu as le droit à 5% d'absences, sur toute la durée de ta formation. Ces 5% sont à calculer en heures, en incluant les éventuelles heures de stages de rattrapage, ou celles liées à un redoublement.

Sache que la direction de ton établissement peut t'accorder des **absences exceptionnelles**, sur présentation de pièces justificatives.

Que faire si... mes droits en termes d'absences sont bafoués ?

Si ton établissement souhaite te sanctionner ou affirme que tu n'es pas dans ton droit, alors que tu respectes la franchise d'absence relative à ta formation, sache qu'il enfreint la loi puisqu'il déroge aux textes juridiques. De ce fait, et notamment en cas de sanction abusive, tu as la possibilité **de le signaler à l'Agence Régionale de Santé (ARS)** dont dépend ton établissement de formation (car l'ARS est garante de son bon fonctionnement, et ne pas respecter ces conditions revient à enfreindre la loi) !

Pour ce faire, tu peux leur rédiger un mail afin de leur expliquer la situation, **en joignant des éléments de ton dossier prouvant que tu respectes la franchise d'absence**, par exemple.

De plus, tu pourras mettre vosdroits@fnesi.org en copie, pour que l'ARS voie que la FNESI est informée de cette situation anormale, et que nous puissions suivre la situation !

Sache également que **ton établissement n'a pas le droit de te sanctionner parce que tu contactes l'ARS.**